

71007

Objet

Redevance d'assainissement : frais de recouvrement.

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt neuf janvier, à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN,
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTREAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. MATRAS
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

La Compagnie des Eaux a adressé une demande de revalorisation du
montant de la rémunération par abonné desservi qui était de 0.78 ,
serait portée à 1,375 Fr par an à compter de l'année 1971.

Cette demande est justifiée par l'augmentation des prix pratiqués par
le Service Mécanographique chargé de la confection des émissions
semestrielles.

Voici le détail de l'étude déterminant le montant de la rémunération.

Création d'une fiche perforée par usager du réseau d'assainissement.
La création de cette fiche d'une valeur de 0,91 est à renouveler
tous les 5 ans, soit un amortissement annuel de 0,182

Mise à jour annuelle des fiches par suite de mutations de propriétés
(décès, vente etc...)

Les sondages effectués sur les exercices antérieurs font ressortir
un pourcentage de 18 % de création de nouvelles cartes perforées
(nom et adresse) pour mise à jour .

La valeur de ces fiches est de $\frac{0,91 \times 18}{100} = \dots\dots\dots 0,164$

Quittancement et émission par abonné..... 0,379

Frais d'imprimés :

cartes perforées (nom et adresse) $\frac{0,040}{5} = 0,008$

Incidence annuelle de mise à jour

$\frac{0,040 \times 18}{100} \dots\dots 0,007 \dots 0,015$
cartes perforées comptables.....0,040

Relevé de consommation par abonné.....0,049

Bordereau d'encaissement :

(pour 20 abonnés dont 12 usagers au réseau d'assainissement)

$\frac{4,60 \times 12}{20} = 2,76 - \frac{2,76}{12}$0,230.....0,279

Participation aux frais généraux : 30 %..... 0,317

Rémunération par abonné pour une opération annuelle
de quittancement, encaissement et comptabilisation..... 1,376

Les Prix ci-avant sont hors taxes et tirés de la facturation
établie par le Centre Mécanographique de BORDEAUX le 1er Avril 1970.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre Messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint



MATRAS
Saurice MATRAS.



LA ROCHELLE 7 AVR. 1971

Vu et approuvé

Le Préfet,

Pour le préfet :
Le Secrétaire Général,

L. LALANDE

POUR COPIE CONFORME,
L'Attaché Chef de Section,

ALUF